

Commune de VACONCOURT

(88 330)

ENQUETE PUBLIQUE

du 04 juillet 2022 au 19 juillet 2022

relative au

**PROJET D'UNE MODIFICATION du PLAN
LOCAL d'URBANISME**

**CONCLUSIONS et AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrêté de monsieur le Maire de Vaxoncourt n°06/2022 du 24 Mai 2022
Tribunal administratif de Nancy : dossier N°E22000032/54 du 26 Avril 2022

AVIS motivé du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une enquête publique relative au projet de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAXONCOURT (88330) s'est tenue du 04 Juillet 2022 au 19 Juillet 2022 , en Mairie de la commune en application d'un arrêté municipal en date du 24 Mai 2022

Le Commissaire Enquêteur désigné, Monsieur Jean Paul PERRIN

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Vu le code de l'environnement art. 123-1 à 19 et R 123-1 à 27
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et 13 modifiés, R 123-15 à 19
- Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- Vu la loi n° 2000-1208 sur la solidarité et le renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13/12/2000
- Vu le code de l'Urbanisme (objectifs et principes généraux) art L110 et L121-1.
- Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête ;
- Vu le Registre d'Enquêtes Publiques
- Vu le procès verbal de synthèse des observations du public et la réponse du Maire de la commune de VAXONCOURT ;
- Vu le Rapport d'Enquêtes figurant ci-dessus,

Au terme de cette Enquête de 16 jours et après avoir analysé le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAXONCOURT, je considère que :

- La présentation par la notice explicative de la modification du PLU est claire et complète , elle respecte bien le contrôle et l'esprit de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) et met bien l'accent sur les aspects de « solidarité et développement durable » voulu par la loi.

- Le bilan de l'état existant de la Commune permet de bien contrôler que le développement de l'urbanisation de la commune est bien contrôlée et en totale compatibilité avec le SCOT et le PLH .

- La modification réduit considérablement le nombre de logements celle -ci n'a pas d'incidence sur les réseaux publics puisque la population n'est pas accrue.

- Qu'aucune incidence naturelle négative n'est démontrée sur le patrimoine naturel de la commune.

- Le reclassement en zone 2AU et de la zone UEh en zone Nh a un impact positif sur les continuités écologiques régionales et sur les milieux naturels .

A mon avis , je considère que le projet de modification du PLU de la commune de VAXONCOURT est **réaliste** et qu'il n'est en rien trop contraignant car il reste encore bon nombre de dents creuses urbanisables ainsi que des zones UB en extrémités des voies communales vers Pallegney et vers Gircourt.

Conclusion du Commissaire Enquêteur.

- Après une lecture attentive et approfondie du dossier et de son étude,
- Après avoir vérifiée et comparée les modifications apportées à cette nouvelle « mouture » du projet de PLU pour tenir compte des remarques de la MRA sur la préservation des paysages .
- Après avoir reçu aux cours des permanences les habitants de la commune venus consultés le dossier du PLU et pour certain y avoir inscrits leur remarques.

Considérant que les conditions de l'Enquête ont respectés la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'information des citoyens par les avis de publicité dans la presse et par l'affichage en mairie et sur les panneaux communaux.

Sachant que cet affichage a été maintenu et vérifié régulièrement au long de l'Enquête, Considérant que les dossiers sur le PLU mis à l'enquête étaient dans de bonnes conditions de consultations et que leur composition ainsi que leur contenu étaient conforme aux textes en vigueur.

Considérant qu'il était possible d'avoir copie des documents aux frais du demandeur, Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions ;

Sur le fond de l'enquête :

Considérant les observations portées sur le registre d'Enquêtes Publiques et qu'il ressort des remarques et observations, que les requêtes sont très individuelles et non opposées à ce projet.

Considérant que le règlement du PLU d'origine a été récrit de manière à renforcer les règles en matière d'intégration paysagère.et d'actualisation.

Considérant que les objectifs fixés et les choix faits apparaissent conformes à la lettre et à l'esprit de la loi SRU , qu'ils sont réalistes, de bons sens et compatibles avec les possibilités de la commune,

Considérant que la modification du Plu est compatible avec les règles du SRADDET avec le maintien des paysages de prairies ouvertes.

- **J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VAXONCOURT de Juillet 2022 sans Réserves et les recommandations suivantes :**

- **Je ne formule pas de réserves sur la modification n°1 du PLU**

• **Je rappelle les recommandations suivantes :**

1 La DDT des Vosges a transmis la demande de RTE que soit inséré en annexe au PLU le plans des servitudes publiques du passage des lignes électriques en faisant apparaître les axes d'implantation et les espaces boisés classés retranchées pour entretien.

2 Le Scot préconise une règle de recul inconstructible de 10m des cours d'eau hors zone inondable et d'adapter le zonage de la zone UA à proximité du canal parallèle au Durbion.

1 Le passage de la parcelle 592 Nf en N très controversé par les PPA doit être à mon avis revu lors de la prochaine révision du PLU avec présentation du positionnement de la construction. Il devra être fait une analyse des risques avant-travaux pour ce projet de construction pour confirmer l'absence de risque (chute , incendie ...)

Fait à Saint Dié des Vosges , le 15 Aout 2022

Jean Paul PERRIN, Commissaire Enquêteur

